

N° CP 2e/SS-06
Séance du 02 JUIN 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 6 JUIN 2006

**PRIX DE LA VOCATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
DES JEUNES FILLES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

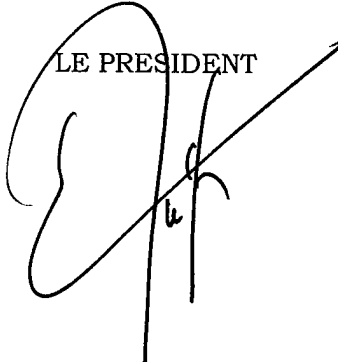
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°E8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004,
- VU le rapport n°2006/I-2^{ème}/04 du 9 décembre 2005 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'accorder un montant de 800 € dans le cadre du Prix de la Vocation Scientifique et Technique des Jeunes Filles en faveur de l'Association Retravailler 67.
- ❖ Ce montant est à prélever sur l'enveloppe 18522, chapitre 65, nature 6574, fonction 23 du budget départemental.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions